

AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC

Délais de préavis

Renouvellement / non renouvellement / démission / licenciement

→ NON RENOUVELLEMENT / RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT

Prise en compte de l'**engagement en cours** soit le dernier contrat ou arrêté.

Durée du contrat en cours	Délai minimum à observer par l'employeur pour notifier son intention de renouveler ou non l'engagement	Réponse de l'agent / remarques
Inférieure à 6 mois	8^{ème} jour précédant le terme de l'engagement.	L'agent dispose d'un délai de 8 jours pour accepter le renouvellement du contrat. Une non-réponse vaut renonciation à l'emploi.
Egale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans	Au début du mois précédant le terme de l'engagement.	
Supérieure à 2 ans	Au début du 2^{ème} mois précédant le terme de l'engagement.	
Renouvellement de l'engagement en contrat à durée indéterminée	Au début du 3^{ème} mois précédent le terme de l'engagement.	La notification de la décision doit être précédée d'un entretien .

➡ Article 38 du décret n° 88-145

→ DEMISSION / LICENCIEMENT

Prise en compte de la **durée totale des services accomplis depuis l'engagement initial**.

Durée des services accomplis	Délai minimum à respecter
Inférieure à 6 mois	8 jours
Egale ou supérieure 6 mois et inférieure à 2 ans	1 mois
Supérieure à 2 ans	2 mois

➡ Article 39 et 40 du décret n° 88-145
➡ CE n° 296099 du 12 décembre 2008
➡ CE n° 273244 du 14 mai 2007